

**NOTES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE
L'AMENDMENT N° 7 DU RAS 15**

Le texte de l'amendement est présenté de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le texte à supprimer est rayé | Suppression |
| 2. Le nouveau texte est présenté en grisé | Addition |
| 3. Le texte à supprimer est rayé et suivi
en grisé, du texte qui le remplace | Remplacement |



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 - Fax: +221 33 820 39 67 – +221 33 820.04.03

Email : anacim@anacim.sn

**TEXTE DE L'AMENDMENT N°7 DU
RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU SÉNÉGAL N°15
(RAS 15)
SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE**

(...)

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

(. . .)

1.1 Définitions

(. . .)

SNOWTAM.[†] NOTAM d'une série spéciale notifiant, sur un modèle d'imprimé spécial, la présence ou l'élimination de conditions dangereuses dues à de la neige, de la glace, de la neige fondante ou de l'eau stagnante provenant de neige, de neige fondante ou de glace sur l'aire de mouvement.

SNOWTAM.^{††} NOTAM d'une série spéciale établi dans un format normalisé, qui fournit un compte rendu d'état de surface signalant l'existence ou la fin de conditions dangereuses dues à la présence de neige, de glace, de neige fondante, de gelée, d'eau stagnante ou d'eau combinée à de la neige, de la neige fondante, de la glace ou de la gelée sur l'aire de mouvement.

† Applicable jusqu'au 4 ~~3~~ novembre 2020 ~~2020~~ 2021.

†† Applicable à compter du 5 ~~4~~ novembre 2020 ~~2020~~ 2021.

— FIN —